

Les cahiers
thématiques
des Jours
heureux

Handicap





HANDICAP

2005 – 2025 : NOS PROPOSITIONS POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

**« Une France qui lutte contre les discriminations,
c'est aussi une France débarrassée des logiques validistes de notre société.
La question du handicap est éminemment politique,
c'est une construction sociale qui assujettit des millions de personnes
à une forme d'oppression et de discrimination systémique.
Garantir une société libérée du validisme, c'est apporter une perspective
communiste et un espoir aux personnes concernées. C'est donner
le droit aux personnes en situation de handicap de vivre dignement
et sans entrave, dans une société accessible à toutes et tous. »**

Extrait de la base commune adoptée lors du 39^e congrès du PCF

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

1. Où en sommes-nous en 2025 ?	6
2. Les grands principes de la loi de 2005 doivent-ils être modifiés ?	7
3. Le travail.....	8
4. L'accessibilité	10
5. L'éducation.....	12

INTRODUCTION

En 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a enfin affirmé le droit des personnes en situation de handicap à exister pleinement dans notre société, en tant que citoyennes et citoyens. Elle a consacré, tout simplement, le droit d'avoir des droits, et suscité des espoirs immenses chez les millions de personnes handicapées de notre pays.

Cette loi visait, et vise encore, à établir les fondements d'une politique en faveur d'une véritable inclusion. Aujourd'hui, nous célébrons ses 20 ans, mais nous affirmons surtout que le chemin vers l'égalité réelle est à peine entamé. Les combats et les luttes restent nombreux. Nous insistons ici sur le mot *luttes*, car les politiques en faveur du handicap ne relèvent pas d'un simple consensus apolitique ou d'une démarche dite «rassembleuse». Non, elles sont profondément politiques, philosophiques, clivantes, et doivent être débattues. Elles sont donc le fruit de combats que le PCF est prêt à mener avec détermination.

Elle s'inscrivait dans un contexte international nouveau, consécutif aux travaux sur le modèle social du handicap (par opposition au modèle médical) :

- L'élaboration depuis plusieurs années, puis l'adoption en 2006, de la Convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, premier instrument juridique de droits humains du 21^e siècle, que la France a ratifié en 2010. La Convention de l'ONU ne créait pas de nouveaux droits mais enjoignait aux Etats de prendre des mesures concrètes afin que les personnes handicapées aient accès aux droits humains existants ;
- L'année européenne des personnes handicapées de 2004, laquelle faisait suite à plusieurs textes européens dont une directive de 2000 sur les aménagements raisonnables en emploi (transposée dans le Code du Travail), et des avancées en matière d'accessibilité des transports.

1. Où en sommes-nous en 2025 ?

Vingt ans après, les espoirs ont été largement déçus et la loi détricotée lentement : accessibilité reportée, voire niée (loi ELAN), droit à compensation des incapacités et à la vie autonome inabouti et non respecté du fait du manque de moyens et du désengagement de l'Etat, droit à l'éducation des enfants handicapés bafoué... Les inégalités territoriales se creusent de plus en plus entre départements et seules des politiques nationales du handicap pourront y remédier.

La France a été condamnée en septembre 2021 par le comité des droits des personnes handicapées de l'ONU lors de l'examen périodique de ses politiques du handicap au prisme de la Convention internationale. En outre, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), dans une analyse récente, juge que la loi de 2005 ne respecte pas la Convention : si la loi présente des avancées certaines, la définition du handicap dans la loi ne met pas suffisamment en exergue les facteurs environnementaux contribuant au handicap, l'approche par les droits humains est inexistante et la notion d'aménagements raisonnables est utilisée de façon restrictive.

Pour le PCF, les personnes handicapées doivent accéder à l'ensemble de leurs droits fondamentaux, dont celui à une vie autonome, grâce à un service public de la vie autonome et de l'accompagnement tout au long de la vie. Elles doivent également avoir accès à l'ensemble des services publics que nous défendons, dans des conditions d'égalité : éducation, transports, service public de l'emploi, culture, sport, loisirs...

L'accès à la culture et aux pratiques culturelles et artistiques est en effet un droit primordial car facteur d'émancipation. Yannick Monnet, député PCF, vient d'ailleurs, de déposer un rapport d'information édifiant sur l'accès à la culture des personnes handicapées, proposant des avancées concrètes : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/delegations-comites-offices/cec/missions-suivi-evaluation/culture-handicap>

2. Les grands principes de la loi de 2005 doivent-ils être modifiés ?

L'article définissant le handicap doit être modifié pour se rapprocher de celui de la Convention internationale, en mettant en avant les facteurs environnementaux qui interagissent avec les déficiences et les troubles pour créer le handicap.

La représentation des personnes handicapées doit évoluer profondément à tous les niveaux :

- organiser une convention citoyenne des personnes handicapées pour leur donner la parole et le pouvoir d'agir/autodétermination sur leur vie ;
- réformer le CNCPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées) actuellement chambre d'enregistrement des projets gouvernementaux (tendance renforcée depuis 2017), et donner plus de place aux associations militantes.

Dans ce document, nous aborderons uniquement trois thématiques : le travail, l'accessibilité et l'éducation pour les personnes en situation de handicap.

3. Le travail

Parmi les combats des personnes handicapées, un enjeu tient particulièrement à cœur aux communistes : le travail. Les travaux de Karl Marx analysent le travail comme un rapport social qui structure l'organisation de la société dans un système capitaliste. En observant comment les personnes en situation de handicap sont traitées dans ce système, il devient évident qu'elles subissent des niveaux intolérables de précarisation et d'exclusion sociale.

Face à cela, les communistes veulent apporter une réponse émancipatrice, qui reconnaît les personnes handicapées comme des actrices et acteurs à part entière de notre société. Nous portons une nouvelle vision du travail démocratique et sociale qui valorise la dignité et le rôle de toutes et tous dans la construction collective de notre avenir.

En 2023, le taux d'emploi des personnes handicapées était de 39%, comparé à 68% en population générale. Par ailleurs, le taux de chômage des personnes handicapées reste à 12 %, soit presque deux fois supérieur à celui du reste de la population. Ces chiffres reflètent des mécanismes structurels qui empêchent l'accès à l'emploi, aggravés par des discriminations, des obstacles juridiques, liés à l'environnement de travail, ainsi qu'un manque d'accompagnement adapté.

Ainsi, le recrutement des personnes en situation de handicap a reculé de 6 % l'année dernière, témoignant d'un refus dans les efforts d'inclusion professionnelle. Année après année, le Défenseur des Droits pointe le handicap comme le premier motif de discrimination au travail.

De plus, les différentes lois du travail de ces dernières années ont encore réduit les obligations de maintien des travailleuses et travailleurs dans les entreprises et services suites à leur usure professionnelle ou non, à des accidents professionnels ou non et à l'apparition d'incapacités aboutissant à des situations de handicap.

Ainsi nombre de salarié.e.s du public et du privé sont mis en invalidité et hors du monde du travail avec des revenus misérables.

Cette situation résulte d'une absence de volonté politique à la hauteur des enjeux et d'une conception du travail dominée par une logique productiviste et utilitariste.

Les sanctions financières ont bien été renforcées par la loi de 2005 mais elles restent largement insuffisantes. Le quota de 6% de travailleurs handicapés chez les employeurs

de plus de 20 salariés n'est que rarement atteint et stagne autour de 3,5% depuis de nombreuses années.

Se pose également la question de la situation des travailleurs du secteur protégé (ESAT) qui ne sont justement pas protégés par le Code du Travail, mais qui relèvent du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui en fait des « usagers » et non des travailleurs, alors même qu'ils sont soumis à des contraintes de production toujours croissantes. De maigres avancées ont été obtenues dans la loi « plein emploi » de 2023, qui leur octroie (enfin !) des droits syndicaux mais n'en fait pas des salariés. L'exploitation et les violences dont elles et ils font l'objet sont régulièrement dénoncées.

Nos propositions :

- **S'appuyer sur le projet de sécurité d'emploi et de formation du PCF, qui propose une transformation du monde du travail en garantissant, à toutes et à tous, le droit fondamental au travail et à la formation dans une économie libérée du capitalisme.**
- **Garantir le maintien dans l'emploi avec une rémunération et un niveau de qualification équivalent comme un droit pour toutes et tous, avec ou sans reconversion.**
- **Durcir les obligations des employeurs en matière d'emploi de personnes handicapées, en termes de prévention et d'aménagement de poste en augmentant les sanctions financières en cas de non-respect et en proposant un accompagnement renforcé des PME et des TPE.**
- **Renforcer la lutte contre les discriminations liées au handicap, 1er motif de discrimination au travail.**
- **Garantir un statut de salarié plein et entier pour les travailleurs des ESAT avec de nouveaux droits, puis à terme, les intégrer dans le monde du travail avec un accompagnement correspondant à leurs besoins.**
- **Remplacer l'AAH par un revenu au niveau du SMIC revalorisé, pour les personnes handicapées ne pouvant pas ou peu travailler.**
- **Conditionner les aides aux employeurs au recrutement des personnes en situation de handicap.**

4. L'accessibilité

Pilier majeur de la loi de 2005, elle constitue une obligation mais n'est pas un droit opposable. De l'accès à sa boulangerie de quartier, aux transports en commun, en passant par son lieu de travail ou des sites Internet, l'accessibilité universelle est la condition préalable à la citoyenneté des personnes handicapées mais l'action publique a été largement défailante depuis 2005 pour remplir cette condition, et même depuis 1975, date de la première loi handicap.

L'objectif d'une société accessible (au-delà de la seule accessibilité du bâti aux personnes ayant une déficience motrice), fixé dans la loi au 1^{er} janvier 2015, n'a pas été atteint. Des délais supplémentaires allant de trois à neuf ans ont été accordés aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP), via l'ordonnance du 26 septembre 2014, les délais étant encore allongés pour l'Etat, les opérateurs publics et les réseaux de transport...

L'espoir suscité en 2005 a donc été douché rapidement. Les textes réglementaires en matière d'accessibilité ne sont pas ou mal appliqués et les financements ne sont pas au rendez-vous. Dernier avatar : le fonds territorial d'accessibilité annoncé par Emmanuel Macron en 2023 (300 millions d'euros pour 1 million d'ERP, nous vous laissons faire le calcul). Plus d'un an après cette annonce, moins de 20% des fonds ont été utilisés, faute d'accompagnement par les services de l'Etat.

Mais le détricotage de l'accessibilité avait commencé dès 2011 et s'est poursuivi jusqu'à la loi ELAN de 2018, qui a réduit de 100% à 20% la part des logements neufs accessibles, du fait d'un gouvernement aux ordres des lobbys de promotion immobilière. C'est une aberration lorsque l'on sait qu'outre les besoins des personnes handicapées, notre société vieillit et que nos aînés souhaitent vivre à leur domicile !

Et ce n'est que sous la pression de textes européens que l'accessibilité numérique a (lentement) démarré dans notre pays en 2023.

Il en va de même pour les réseaux de transport en commun, dont le plus emblématique est le réseau francilien, très inaccessible, sans que les JO et JOP de Paris aient changé la donne ! Comment se déplacer et donc vivre, travailler, étudier sans des transports publics accessibles ? D'autant plus que les transports adaptés sont défailants dans plusieurs régions, et que le niveau de revenu des personnes handicapées ne leur permet que rarement de disposer d'un véhicule personnel ou aménagé.

Nos propositions :

- Inscrire l'accessibilité et la conception universelle dans la Constitution.
- Abroger la loi ELAN, et revenir au 100% accessible dans les logements neufs, avec une obligation d'ascenseur dès le premier niveau.
- Abroger l'ordonnance de 2014 et ses textes d'application et en finir avec tous les reports des obligations d'accessibilité .
- Conditionner les aides et subventions publiques à l'accessibilité des lieux et des services.
- Imposer des sanctions significatives en cas de non-respect des obligations d'accessibilité et faciliter l'accès aux recours et saisines des autorités de contrôle.
- Programmer la mise en accessibilité des transports en commun et le financement du transport adapté pour les personnes ne pouvant utiliser les transports publics.
- Mettre en place un véritable contrôle des obligations d'accessibilité par les Préfets, y compris accessibilité numérique.

5. L'éducation

La loi de 2005 a créé le droit des enfants handicapés à être inscrits dans l'établissement scolaire de leur quartier. Rappelons tout de même que le droit à l'éducation est inscrit dans notre Constitution et qu'il est inconditionnel.

Jusque 2005, les enfants handicapés étaient, dans leur écrasante majorité, relégués dans des établissements médico-sociaux et rares étaient celles et ceux scolarisés près du domicile familial. Dans ce dernier cas de figure, ces enfants étaient tributaires du « bon vouloir » de professionnels de l'Education Nationale (rectorat, directeurs, enseignants) qui acceptaient l'inscription d'enfants handicapés, sans qu'aucun aménagement, s'il existait, ne soit formalisé. L'enfant et sa famille devaient s'adapter, ce qui conduisait nécessairement à un tri et à une hiérarchisation selon le type de handicap jugé « intégrable ».

La loi de 2005 a fait évoluer les choses, le nombre d'enfants handicapés scolarisés dans l'école de la République a augmenté, mais le manque criant de moyens (accessibilité, aide humaine, adaptations pédagogiques) crée depuis de nombreuses années des difficultés et des tensions, voire des reculs notables du droit à l'école pour toutes et tous. La hausse des saisines du Défenseur des Droits en la matière nous alerte d'ailleurs sur l'effectivité de ce droit. La situation des AESH, dont nous défendons les luttes, doit évoluer vers un métier assorti d'une formation, d'un statut et d'une rémunération solide, et associé au reste de la communauté éducative.

L'accès à l'école de la République de tous les enfants handicapés doit être inconditionnel. Il pose la question de la place du secteur médico-social dans ce domaine : au lieu d'être « à côté », il doit être intégré à l'Education Nationale et permettre de bonnes conditions de scolarité.

Nos propositions :

- Donner les moyens de l'accompagnement des enfants au sein des établissements scolaires à la hauteur des besoins, par des AESH et d'autres professionnels intégrés à l'Éducation Nationale.
- La réduction des effectifs dans les classes, indispensable pour tous les élèves, doit être supérieure pour celles accueillant des enfants handicapés.
- Lancer des assises de l'éducation sur la conception universelle de l'apprentissage (CUA).
- Garantir un accompagnement financé des étudiants dans tous les aspects de la vie étudiante.

[illegible]

[illegible]

[illegible]